

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 juillet 2017

Délibération n° 2017 – 10/07/2017 – 17

*Contingent CRCT (Congé pour recherches ou conversions thématiques)
attribué au titre de l'établissement pour 2017-2018*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs, stipule que « le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par les candidats, après avis du conseil académique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu ».

Le Conseil d'administration doit arrêter, chaque année, le contingent de CRCT accordé au titre de l'établissement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil d'administration fixe avec 20 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions :

le contingent de CRCT de l'établissement à 5 semestres pour l'année universitaire 2017-2018.

Dijon, le 11 juillet 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement